

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 1^{er} juillet 2025 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François – Mme DAVID Isabelle — Mme ROGER Florence – Mme IGLESIAS Valérie – M. LAUNAY Philippe - M. BENTZ Gérard – M. BONHOMMET Alain – M. DOIRE Vincent – M. TOUCHARD Jérôme — M. BIGOT Frédéric – M. VILLATEL-BUCHERT Willy – M. LOYER José – Mme BATAILLE Martine

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mme LEQUIMENER Christiane pouvoir à M. BOUSSARD François
M. DESMARES Romain pouvoir à M. BIGOT Frédéric

Membres absentes et excusées : Mme EHERMANN Céline - Mme BOURMAULT Cassandra - Mme GRUDÉ Mélanie

Membre absente : Mme MARREAU Claire -

Le conseil municipal a désigné Mme Martine Bataille pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 27 mai 2025
- Groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale – programme 2026-2028
- Groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune) 2026-2028
- Groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (tarif bleu) 2026-2028
- Acte portant constitution de mise à disposition et servitude souterraine Département de la Sarthe/Commune de Mansigné
- Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail
- Recrutement d'un surveillant de baignade à la piscine intercommunale à titre saisonnier
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables 2025 (Liste 7551280915)
- Cabinet médical : accueils professionnels de santé (tarif location – acquisition matériel complémentaire)
- Lotissement le fromenteau : autorisation du conseil pour lancer la consultation
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Recrutement d'un agent contractuel d'agent polyvalent en restauration (adjoint technique)
- Acquisition local commercial boulangerie et pizzeria (modification de la répartition des prix)
- Lotissement le fromenteau : lancement de la consultation auprès des entreprises – maîtrise d'ouvrage
- Cabinet de santé : loyers applicables à partir de 2025

Avis favorable du conseil municipal

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 52/2025 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE – PROGRAMME 2026-2028

Suite à la fin du groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale au 31/12/2025, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de voirie, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2026-2028

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2026-2028,
- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2026-2028,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- **DESIGNE** parmi ses membres Monsieur Romain DESMARES, membre titulaire et Monsieur Vincent DOIRE, membre suppléant de la commission de travail du groupement,
- **DECIDE** de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :
 - ✓ Montant minimum H.T. : 75 000.00 €
 - ✓ Montant maximum H.T. (3 fois le minimum H.T.) : 225 000.00 €
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 53/2025 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES POINTS DE LIVRAISON PRÉSENTANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 36 kVA (tarif bleu) – 2026/2028

Suite à la fin du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 31/12/2025, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.
- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DESIGNE** parmi ses membres Monsieur Romain DESMARES, membre titulaire et Monsieur Vincent DOIRE, membre suppléant de la commission de travail du groupement.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer toutes les pièces afférentes au marché public.

DELIBERATION N° 54/2025 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES POINTS DE LIVRAISON PRÉSENTANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE SUPÉRIEURE A 36 kVA (tarif jaune) – 2026/2028

Suite à la fin du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA au 31/12/2025, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DESIGNE** parmi ses membres Monsieur Romain DESMARES, membre titulaire et Monsieur Vincent DOIRE, membre suppléant de la commission de travail du groupement.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer toutes les pièces afférentes au marché public.

DELIBERATION N° 55/2025 : ACTE PORTANT CONSTITUTION DE MISE A DISPOSITION ET SERVITUDE SOUTERRAINE - DEPARTEMENT DE LA SARTHE/COMMUNE DE MANSIGNÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques, la commune de Mansigné a émis un avis favorable pour l'installation d'un transformateur électrique sur la parcelle appartenant à la Commune section ZO N° 30 lieu dit « la guyonnière ».

A ce titre le Conseil Départemental a transmis le projet d'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier des Hypothèques. Il convient de leur faire part de nos observations avant la signature de l'acte administratif définitif.

Afin de régulariser cette servitude de passage, il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte portant constitution de servitude souterraine entre le Département de la Sarthe et la commune de Mansigné.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte exposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 56/2025 : CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une agente de la collectivité est en fin de formation pour être sapeur-pompier volontaire au sein de la caserne de Pontvallain.

Pour les autorisations d'absences les modalités de la disponibilité, il y a lieu de valider la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe et la commune de Mansigné.

Le Conseil Municipal,
Après exposé des éléments,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**DELIBERATION N° 57/2025 : RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE
BAIGNADE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE A TITRE SAISONNIER**

En raison de l'ouverture de la piscine aux élèves du primaire de l'école du Lac à la fin de l'année scolaire 2024-2025, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité en juillet 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, la création d'un emploi de surveillant de baignade à la piscine à titre saisonnier à temps non complet pour le mois de juillet 2025. L'agent en catégorie C sera rémunéré sur l'indice majoré 697 en tant que surveillant de baignade.

**DELIBERATION N° 58/2025 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS DE
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES 2025 (LISTE 7551280915)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésorier de Montval-sur-Loir a proposé l'admission en non-valeur sur le budget commune les créances suivantes avec un total de 50.00 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emets un avis favorable et valide les admissions en non-valeur des créances. (Liste N° 5194970015).

**DELIBERATION N° 59/2025 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A
TEMPS NON COMPLET POUR LE POSTE D'AGENT POLYVALENT EN
RESTAURATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent contractuel en poste au restaurant scolaire a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2025.

Vu l'indisponibilité de l'agent en place, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de déposer une annonce sur emploi-territorial.fr pour le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (28 H /semaine) et pour une durée de 13 mois à compter du 1^{er} juillet 2025.

Décide de recruter un agent contractuel pour occuper le poste d'agent polyvalent en restauration (adjoint technique) à compter du 1^{er} juillet 2025 à temps non complet (28 H/semaine) pour une durée de 13 mois.

DELIBERATION N° 60/2025 : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 53 ET 55 RUE PRINCIPALE, EN VUE DE PRESERVER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux différents entretiens avec Monsieur et Madame Mégy Cédric et Valérie, en présence également de Mme Isabelle David (Maire Adjoint) et sur la problématique du devenir de leur commerce (boulangerie et pizzeria), il est urgent de se poser les questions et les problématiques sur ce commerce.

Lors de la 1^{ère} rencontre, leurs intentions étaient les suivantes :

- fermeture définitive de la boulangerie le 31 août 2025
- ils habitent sur place et continuent l'activité de la pizzeria, Cédric quant à lui ira travailler à l'extérieur

Nos questions étaient les suivantes :

- s'ils veulent éventuellement vendre :
 - * fonds de commerce boulangerie et pizzeria
 - * murs boulangerie et pizzeria

Lors de la 2^{ème} rencontre :

- présentation des plans, les factures de différents travaux effectués, l'achat de matériel, dont la pizzeria :
- * proposent de vendre à la commune uniquement :

Fonds boulangerie	45 000.00 €
Fonds pizzeria	55 000.00 €
Murs boulangerie	195 000.00 € (+ logement)
Murs pizzeria	50 000.00 €

Exposé des motifs :

Considérant que le commerce situé 53 et 55 rue principale est menacé de fermeture au 31 août 2025, date à laquelle les propriétaires actuels souhaitent cesser leur activité ;

Considérant que les propriétaires ont exprimé leur volonté de ne vendre ce bien qu'à la collectivité, excluant toute cession à des tiers privés ;

Considérant l'intérêt général que représente le maintien d'une activité commerciale de proximité pour les habitants de la commune et la vitalité du centre-bourg ;

Considérant que la commune peut-en vertu de la clause de compétence générale, intervenir pour préserver la diversité commerciale et lutter contre la vacance des locaux commerciaux ;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettre à la commune de rechercher un repreneur dans un délai de deux ans, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, Notamment l'article L 214-1, en vue de maintenir une activité commerciale ou artisanale adaptée aux besoins de la population ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie municipale de revitalisation du tissu commercial local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'autoriser l'acquisition par la commune du local commercial situé 55 et 53 rue principale, aux conditions suivantes :

* Prix d'acquisition fond boulangerie	45 000.00 €
* Prix d'acquisition fond pizzeria	55 000.00 €
* Prix d'acquisition murs boulangerie	195 000.00 €
* Prix d'acquisition murs pizzeria	50 000.00 €

Les parcelles concernées pour ces acquisitions sont :

AH N° 62 de 478 m² au 55 rue principale (boulangerie + logement)

AH N° 63 de 332 m² au 53 rue principale (pizzeria + étage)

AH N° 64 de 26 m² au 53 rue principale (dépendance)

2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition, y compris le compromis de vente et l'acte authentique, et à accomplir toutes les formalités afférentes auprès de Maître Gaisne-Péhabrier, notaire au Lude
Précise que cette acquisition a pour objectif de permettre à la commune de rechercher, dans un délai de deux ans à compter de la cession, un repreneur pour maintenir une activité commerciale ou artisanale, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération annule et remplace la délibération n° 49/2025.

DELIBERATION N° 61/2025 : LOTISSEMENT LE FROMENTEAU – lancement de la consultation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à notre réunion de coordination, avec Sarthe Habitat pour la conduite d'opération, il est prévu :

- Le nouveau dépôt d'un permis d'aménager
- Maîtrise d'œuvre : règlement de consultation à valider

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises à partir de la rentrée de septembre et de faire le dépôt d'un nouveau permis d'aménager.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces démarches.

DELIBERATION N° 62/2025 : CABINET DE SANTÉ : Loyers applicables à partir de 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal un avis de principe pour la location du cabinet médical en cas de demande.

Propositions : Loyers applicables à partir de 2025 sur le même principe que la communauté de communes Sud Sarthe avec la maison de santé de Mayet :

Surface de location en m² x 9 € mois (tarif sans les charges)

1/ gratuit pendant 3 mois

2/ loyers du 4^{ème} au 6^{ème} mois : loyer à 50 %

3/ à partir du 7^{ème} mois : 9 € / mois x surface en m²

Dépôt de garantie : 1 mois de loyer (loyer à 100 %)

Où

Surface de location en m² x 13.50 euros (tarif avec charges eau et électricité)

1/ gratuit pendant 3 mois

2/ loyers du 4^{ème} au 6^{ème} mois : loyer à 50 %

3/ à partir du 7^{ème} mois : 13.50 € / mois x surface au m²

Dépôt de garantie : 1 mois de loyer (loyer à 100 %)

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la proposition de prix à savoir :

Location des locaux avec un tarif avec charges eau et électricité :

Surface de location en m² x 13.50 €

1/ gratuit pendant 3 mois

2/ loyers du 4^{ème} au 6^{ème} mois : loyer à 50 %

3/ à partir du 7^{ème} mois : 13.50 € / mois x surface en m²

Dépôt de garantie : 1 mois de loyer (loyer à 100 %)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et contrats de locations

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la M.A.M sont commencés, réunion de coordination en date du 19 juin 2025
- Commerce : signature de l'achat boulangerie et pizzeria en juillet 2025